

COMMUNE DE LUSSAN
 COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 17 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel GUERBER, Maire.

Présents : Messieurs M. GUERBER, P.Y. RENAUD, T.VIEILLOT, B. HAEGELI et Mesdames C.L. CHASTANIER, M. DUFFAUD

Représenté : J.-M. FRANCOIS (Procuration à M.T.VIEILLOT), M. GUY (Procuration à M.GUERBER), N. LOISIL (Procuration à C.L.CHASTANIER)

Absents : R. LAVOINE

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, P.Y.RENAUD a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions

Date de la convocation : 10 décembre 2013

2013 - 63- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 25 OCTOBRE 2013 ET SES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la séance du 25 octobre 2013 et demande à l'assemblée si des précisions, observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte-rendu de séance du 25 octobre 2013 et ses délibérations.

2013 - 64 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET M 49

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nouvelle station d'épuration de Lussan ayant été mise en fonction fin d'année 2010, il convient à compter de l'exercice 2013, de procéder à son amortissement. Or le budget des chapitres concernés 42 et 40 ne sont pas suffisamment approvisionnés.

De plus, il convient de modifier les chapitres relatifs au règlement d'une échéance d'un emprunt, à savoir les chapitres 16 et 66.

Monsieur le Maire précise qu'afin de régulariser la situation, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

<u>Section Investissement</u>		<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>		
16	1641		+ 500.00 €
40	28158		+ 4800.00 €
0 21	021	- 6300.00 €	
23	2315	- 2000.00 €	
<u>Section Fonctionnement</u>		<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>		
0 23	023	- 6300 .00 €	
42	6811		+ 4800.00 €
66	6611		+ 1500.00 €

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 au budget M 49 de l'exercice 2013

DECIDE de procéder aux virements de crédits

2013 - 65 - TRAVAUX EN REGIE 2013

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux travaux réalisés par le personnel communal, il convient de transférer dans la section investissement, des achats de marchandises mandatées sur le budget de fonctionnement. Ces travaux concernent, notamment :

- L'aménagement de l'aire de jeux (barrières,...)
- La réfection de la voirie communale,

Il y a lieu d'intégrer le montant des factures en section d'investissement par la procédure comptable de travaux en régie.

Pour l'exercice 2013, le montant des travaux en régie est de 5 307.84 €

Vote à l'unanimité

2013 - 66 - TAXE AFFOUAGE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 25 novembre dernier en présence du garde de l'ONF et du garde communal devant une quarantaine d'affouagistes (53 cartes délivrées en 2013).

Cette réunion a permis de mettre en évidence certains points qu'il est nécessaire de réviser en particulier concernant l'organisation (règlement, secteur, responsabilité,...) et le coût (différentiel entre le coût actuel de la carte et le prix de vente du bois auprès des forestiers)

Un courrier sera adressé fin décembre aux affouagistes, présentant les différentes modalités pour l'année 2014 :

- prix de la carte
- inscription
- attribution

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

ACCEPTE la mise en place du règlement et des nouvelles modalités

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la taxe d'affouage

2013 - 67 - DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2014, à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

La coupe envisagée concerne une partie de la parcelle n°34, au lieu-dit « Les Concluses » sur une contenance d'environ 7 Ha. Cette parcelle est constituée d'un peuplement de type : taillis de chêne blanc. Et d'une partie de la parcelle n° 19, au lieu-dit « Les Concluses » sur une contenance d'environ 10 Ha. Cette parcelle est constituée d'un peuplement de type : taillis de chêne blanc et de chêne vert.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

DECIDE que la coupe sera mise en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'Office National des Forêts.

DECIDE de confier à l'ONF la détermination du prix de retrait

2013 - 68 - COUPE AFFOUAGERE 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2014, à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

La coupe envisagée concerne la parcelle n°18, partie Canton des Concluses.

Cette parcelle est constituée d'un peuplement de type : taillis de chênes blancs et de chênes verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'affecter cette parcelle à l'affouage 2014

2013 - 69 - BAIL DE CHASSE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'à la demande de la Société de Chasse, représentée par son Président Michel DALVERNY, il nous faut actualiser la convention relative au droit de chasse sur les terrains communaux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place cette nouvelle convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

2013 - 70 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE L'UZEGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 1^{er} juillet 2013 prise par le Comité Syndical acceptant le retrait du syndicat, de la commune de Sainte Anastasie.

Il est maintenant demandé aux communes- membres d'émettre un avis sur ce retrait.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

ACCEPTE le retrait du syndicat intercommunal scolaire de l'uzège de la commune de Sainte Anastasie

2013-71 - RESEAU DE TELEPHONIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion, à l'initiative du Député Fabrice VERDIER et en présence de la directrice des relations avec les collectivités pour ORANGE LR, s'est déroulée le 21 octobre dernier, concernant des problèmes rencontrés en matière de téléphonies fixe et mobile sur notre circonscription.

Suite à cette réunion, il est proposé aux mairies de prendre au sein de leur Conseil Municipal une motion qui sera, si elle est adoptée, transmise aux autorités compétentes (Préfet du Gard, Président du Conseil Général), ainsi qu'aux opérateurs de téléphonie

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité ;

ADOPTE la motion

DEMANDE à Monsieur le Maire de la transmettre aux personnes compétentes

QUESTIONS DIVERSES

*** Eclairage Public :**

La Communauté de Communes Pays d'Uzès n'ayant pas la compétence de l'entretien de l'éclairage public, c'est à la commune de l'assurer. Cette prestation sera réalisée par l'entreprise VALETTE.

*** La Forge :** Deux conventions d'utilisation de la forge ont été signées pour une durée de trois ans. La première avec l'association « FERS DE LUSSAN » pour la période du 16 septembre au 14 juin de l'année suivante, avec une première période qui a débuté le 12 novembre 2013

La seconde avec l'association « L'ETINCELLE » pour la période du 15 juin au 15 septembre de chaque année, la première période commencera le 15 juin 2014.

*** Les Vœux du Maire :** les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 10 janvier 2014.

La séance est levée à 20 h 00